



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 règlementant les ERP,
Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Vu l'avis favorable de la demande d'autorisation enregistrée sous le numéro DP 00614924-0001 relative au projet de pose d'une enseigne de la banque CIC Lyonnaise de Banque sise 80 boulevard Général de Gaulle,
Considérant la demande d'occupation du domaine public,

DE : Priscillia TONIAL, *chargée de Projets Immobiliers*

Immobilier Réseau – Pôle Sud Est – Côte d'Azur / Var, Immeuble AZUREA / HORIZON

CCS SERVICE ATTITUDE - 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE

☎ : 04 92 00 63 41 / 06 21 23 28 66

OBJET : stationnement d'un camion nacelle pour la pose de l'enseigne sur la façade de la banque CIC Lyonnaise de Banque, sise 80 boulevard Général de Gaulle

LIEU : façade côté boulevard Stalingrad

DATE : le lundi 29 juillet 2024 de 09 h 30 à 11 h 30

ENTREPRISE QUI INTERVIENDRA SUR SITE : SARL ENSEIGNES 13 ☎ : 04 42 69 71 51

ZI des Pradeaux, 13850 GRÉASQUE

REPRÉSENTÉE PAR : Fabrice RATSIMBAZAFY

☎ : 06 22 21 01 89

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de l'avis favorable de la Commune concernant d'autorisation relative au projet de pose d'enseigne sur le bâtiment du CIC Lyonnaise de Banque sis 80 boulevard Général de Gaulle, une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance de voirie est accordée pour la réalisation des travaux à l'entreprise SARL ENSEIGNES 13 représentée par Monsieur Fabrice RATSIMBAZAFY, le **lundi 29 juillet 2024 de 09 h 30 à 11 h 30.**

La présente autorisation devra être en possession dans le véhicule qui sera sur site afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 2/ L'entreprise SARL ENSEIGNES 13 est autorisée à faire stationner un **camion nacelle** immatriculé **FD-433-KC** sur le boulevard Stalingrad à l'aplomb du bâtiment CIC Lyonnaise de Banque afin de poser l'enseigne sur la façade.

Pour ce faire :

- Un panneau route barrée, déviation en direction de l'avenue des Iris sera apposé par les agents du centre technique municipal à l'angle du boulevard Général de Gaulle et du boulevard Stalingrad,
- L'avenue des Iris sera mise temporairement à double sens de circulation afin que les administrés puissent accéder à leur domicile sans restriction. Un panneau de signalisation de circulation dans les deux sens sera mis en place à l'entrée de cette voie par les agents du centre technique municipal.
- **L'entreprise SARL ENSEIGNES 13 sera en charge d'instaurer un dispositif humain de deux personnes pour un pilotage manuel durant toute la durée de l'intervention. Un agent sera posté à l'angle avenue Jacques Mollet / avenue des Iris et un autre agent à l'angle boulevard Stalingrad / avenue des Iris,**
- L'entreprise SARL ENSEIGNES 13 devra prévenir les commerçants, entreprises et riverains ainsi que la Maison de Retraite « *Les Oliviers* » impactés par ce changement du sens de circulation de l'avenue des Iris, en raison de la fermeture temporaire de la voie de circulation du boulevard Stalingrad.

Article 3/ Les pétitionnaires restent responsables de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

Article 4/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit une taxe journalière d'un appareil de levage à 8,00 € le m² (emplacement 5 m x 2,5 m) soit une somme totale de 100,00 €**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 5/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'intervention à l'entrée du boulevard Stalingrad avec le présent arrêté.

Article 7/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, l'entreprise CCS SERVICE ATTITUDE représentée par madame Priscillia TONIAL et l'entreprise SARL ENSEIGNES 13 représentée par monsieur Fabrice RATSIMBAZAFY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 26 JUL. 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur